



Mairie
BALLAN-MIRÉ
37510

Canton de BALLAN-MIRÉ

☎ : 02.47.80.10.00

📠 : 02.47.80.10.01

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

N° AST 189/2022.T

Ballan-Miré, le 8 septembre 2022

Le Maire de **BALLAN-MIRÉ**,

Autorisation de stationnement
pour une livraison de béton
5 allée des Roses
Le 16 septembre 2022
de 8h à 16h

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213 et L 2213-2,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le décret n° 54-724 du 7 Juillet 1954 relatif au Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

- **CONSIDERANT** la demande par laquelle Madame BODIN Armonie et Monsieur CHEFTEL, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour une livraison de béton au droit du 5 allée des Roses,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : le 16/09/2022 à partir de 8h, l'entreprise LAFARGE est autorisée à stationner un camion toupie, en vue d'opérer une livraison de béton au droit du 5 allée des Roses. La chaussée sera réduite de moitié sur sa largeur par le stationnement du véhicule. Le stationnement sera neutralisé sur 10 mètres. Le pétitionnaire se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire dans le cadre de ce stationnement. La circulation dans la rue devra, à minima, être maintenue par alternat.

En raison de travaux de réfection de voirie qui sont en cours sur les allées des Capucines et des Hortensias, l'accès à l'allée des Roses devra se faire uniquement par l'allée des Lilas.

A l'issue de la livraison, le domaine public devra être restitué dans son état initial de propreté.

ARTICLE 2 : -Toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée. La Ville dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqué aux tiers par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Canton de Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage.

Une copie est transmise à : M. le Préfet d'Indre et Loire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, Les pétitionnaires, Services Techniques de la Ville, Police Municipale de BALLAN-MIRÉ.



Le Maire,

Thierry CHAILLOUX